

Séance du 13 avril 2023

date de convocation 08/04/2023

L'an deux mil vingt trois, le treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de Hadol, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Monsieur Jean-François CLASQUIN, Maire*.

Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, BOIGY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, AUBERTIN V, BREGIER T, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, GABRION J-M, JACQUEMIN J-F, ROLLOT D, VANNSON M-F, VUILLEMIN C et VUILLEMIN E.

Monsieur Eric DEVAUCHELLE a été nommé secrétaire.

Absents excusés :

- *Stéphanie POIRIER a donné pouvoir à Adeline FRESSE,*
- *Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Coralie HUREL-MATHIEU*

--oo0oo--

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Présents : 17
Votants : 19

ORDRE DU JOUR :

BATIMENT

- 1) Internat avec restauration : Avenants 1 aux Lots 8 ~ Doublages - Cloisons - Plafonds, 10 ~ Revêtement de sols - Faïences et 11 ~ Peintures intérieures, Avenant 2 au Lot 12 ~ Plomberie-Sanitaire,

PATRIMOINE

- 2) Ancien Espace des Sapeurs-Pompiers : Déclassement du domaine public,
- 3) Convention de mise à disposition des courts de tennis avec le T.C.H,
- 4) Circuits VTT : Mise à jour des partenariats et conventionnements avec le PETR Pays d'Epinal,

FINANCES

- 5) Budget primitif 2023,
- 6) Taxes communales,
- 7) Participations aux organismes de regroupement (SMIC 88 et S.I.S.S),
- 8) Requalification de la Rue Haute : Nouvelle demande de subvention DETR,
- 9) Coopérative groupe scolaire : Subvention exceptionnelle,
- 10) Marché de voirie - Programme 2021 : Protocole transactionnel,

TERRAINS COMMUNAUX

- 11) Attribution des terrains vacants.

Objet : *Internat avec restauration ~ Avenants 1 au lots 8 Doublages-Cloisons-Plafonds, 10 Revêtements de sols-Faïences, 11 Peintures intérieures et Avenant 2 au lot 12 Plomberie Sanitaire*

Le Conseil,

*Après avoir entendu l'exposé de M. Eric DEVAUCHELLE, Adjoint délégué aux Bâtiments,
Vu le code des marchés publics,*

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicatrices des lots considérés en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2021.054 du 23 novembre 2021,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de conclure les avenants ci-après détaillés dans le cadre des travaux relatifs à la construction de l'Internat avec restauration :

Lot n°8 - Doublages - Cloisons - Plafonds

Attributaire : Entreprise GONSOLIN 88550 Pouxoux

Montant du marché initial : 241 862,60 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : - 760,00 € H.T

Objet : Moins-value sur fourniture et pose cloisons séparatives.

Nouveau montant du marché : 241 102,60 € H.T

Lot n°10 – Revêtement de sols - Faïences

Attributaire : Entreprise EUROP REVETEMENT 88220 Dounoux

Montant du marché initial : 205 362,00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 81,70 € H.T

Objet : Siphons supplémentaires et suppression faïence.

Nouveau montant du marché : 205 443,70 € H.T

Lot n°11 – Peintures intérieures

Attributaire : Entreprise CHROMATIC 88440 Nomexy

Montant du marché initial : 53 275,20€ HT

Montant de l'avenant n° 1 : 1 510,00 € H.T

Objet : Travaux supplémentaires.

Nouveau montant du marché : 54 785,20 € H.T

Lot n°12 - Plomberie sanitaire

Attributaire : STE NOUVELLE IMHOFF 88200 Saint Nabord

Montant du marché initial : 121 636,03 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 5 787,15 € H.T

Montant de l'avenant n° 2 : 2 890,29 € H.T

Objet : Mise en place d'attentes d'eau froide et chaude et évacuations supplémentaire.

Nouveau montant du marché : 130 313,47 € H.T

- **AUTORISE** le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/03/019

Objet : *Ancienne caserne des Sapeurs-Pompiers - Déclassement*

Monsieur le Maire expose :

*Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, « un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».*

*Vu la situation de l'immeuble communal sis au 203 Rue de la Chapelle, ancienne caserne des Sapeurs-Pompiers, qui n'est plus affecté à ce service public depuis le 31/01/2022 en raison de son transfert dans le nouveau Centre d'Incendie et de Secours Hadol-Dounoux ;*

*Vu la demande de location dudit bâtiment,*

Il propose le déclassement de l'immeuble sis au 203 Rue de la Chapelle à Hadol et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de déclasser l'immeuble communal sis au 203 Rue de la Chapelle et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/03/020

Objet : *Mise à disposition des terrains de tennis ~ Convention avec le T.C.H*

Madame Emmanuelle MILLION, Adjointe aux relations avec les Associations, expose à l'Assemblée que la convention de mise à disposition des courts de tennis avec le Tennis Club Hadolais est ancienne et qu'il y a lieu de la mettre à jour.

Chacun des conseillers municipaux ayant été destinataire du projet de convention, Mme MILLION en rappelle les points principaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Après avoir pris connaissance des termes de la convention,

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE** au Tennis Club Hadolais la gestion des terrains de tennis aménagés Rue du Stade ;
- **DECIDE** à cet effet de passer la convention, telle que présentée, avec cette Association ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/3/021

Objet : *Circuits VTT - Mise à jour des partenariats avec le PETR du Pays d'Epinal*

Le Conseil Municipal,  
sur proposition de Monsieur le Maire,

*Vu la demande présentée par le PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges,*

*Après avoir pris connaissance des itinéraires concernés par la pratique du Vélo Tout Terrain,*

*En ce qui concerne les voies communales et chemins ruraux,*

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** :

- à conserver aux chemins d'intérêt touristique (circuits VTT) retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert ;

- à ne pas les aliéner ;

- à y maintenir la libre circulation du vélo tout terrain, en particulier par un entretien régulier des chemins en lien avec les services du PETR du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges ;

- à en empêcher l'interruption (pas de clôtures) ;

- à accepter un balisage conforme à celui défini par la Fédération Française de Cyclisme et l'implantation du ou des points d'accueil et d'information ;

- et à prévoir le remplacement des dits-itinéraires par des itinéraires de substitution en cas de modifications (suppression, remembrement, cession, ...) en lien avec les services du PETR.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/3/022

Objet : *Approbation du Budget Primitif 2023*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les propositions de la Commission communale des Finances qui s'est réunie le 21 mars 2023,

Vu le projet détaillé du budget primitif 2023 tel que transmis et présenté,

Après en avoir délibéré (17 pour et 2 contre A.Courtois-Paulus et J-M Gabrion),

- **ADOpte le budget primitif 2023** arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de **Fonctionnement** : 2 780 276,40 €

Dépenses et recettes d'**Investissement** : 3 893 450,00 €

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2023/3/023**

Objet : *Vote des taux 2023 de fiscalité locale*

*Monsieur le Maire présente l'état comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence.*

*Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération expresse, les logements vacants depuis plus de deux ans.*

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire portant sur les produits attendus,*

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'Habitation : **7,73 %**

*(Pour les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)*

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : **34,04 %**

- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : **18,67%**

- **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- de transmettre l'état 1259 complété accompagné d'une copie de la présente décision.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/3/024

Objet : *Contribution au SMIC 88 ~ Exercice 2023*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la participation financière annuelle de la Commune au **Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale** est fixée, pour l'année 2023, à **1 280,00 €**.

Il demande au Conseil de bien vouloir en fixer le mode de règlement.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DÉCIDE** d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire une somme de **1 280,00 €** qui sera prélevée à l'article **65548** "Contributions aux organismes de regroupement" du budget en cours.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Comité du **Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Xertigny** a fixé à **17 052,15 €** le montant de la contribution de la Commune pour l'exercice 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir en fixer le mode de règlement.

Le Conseil, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **DECIDE** d'affecter au paiement de cette quote-part une somme de **17 052,15 €** qui sera prélevée à l'article **65548** "Contributions aux organismes de regroupement" du budget en cours.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/3/026

Objet : **Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et/ou DSIL – Requalification de la Rue Haute ~ Annule et remplace**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération N° 2022/8/097 du 29/12/2022, elle a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet suivant :
Requalification de la Rue Haute (Voirie et réseaux) - 1^{ère} tranche - Montant total des travaux HT - dépenses éligibles : 240 790,00 €.

Il expose, qu'au final, ce projet fera l'objet d'une seule tranche.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une nouvelle demande d'aide financière auprès de la DETR et/ou DSIL qui annule et remplace la précédente transmission.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

| SOURCES DE FINANCEMENT | TAUX | MONTANT |
|---|------|---------------------|
| Union européenne | | |
| Etat DETR (base : 871 686,54€) | 25% | 217 921,64 € |
| Etat DSIL | | |
| Etat - autre | | |
| Conseil régional Grand Est (base : 63 857,00€) | 40% | 25 542,80 € |
| Conseil départemental des Vosges (base : 130 000,00€) | 20% | 26 000,00 € |
| Amendes de police (base : 120 000€) | 20% | 24 000,00 € |
| Agence de l'Eau Rhin Meuse (base : 100 000,00€) | 60% | 60 000,00 € |
| Sous-Total financement public (80 % maximum) | | 353 464,44 € |
| Fonds propres | | |
| Emprunts | | 521 459.60 € |
| Sous-total collectivité | | |
| TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT) | | 874 924,04 € |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération telle que présentée et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2023/3/027**

Objet : *Coopérative du Groupe scolaire - Subvention exceptionnelle*

Exposé :

*Les représentants des parents d'élèves du Groupe scolaire de Hadol avaient programmé une représentation théâtrale au Foyer Hadolais le 10 décembre dernier. Le bénéfice était destiné à la coopérative du Groupe scolaire. Faute de chauffage, la représentation a dû être annulée. Il s'avère que le fournisseur de gaz avait omis de faire le plein de la citerne. Sollicité, Antargaz a alloué une indemnité de 500,00€.*

Entendu l'exposé de Madame Coralie HUREL-MATHIEU, Adjointe aux Affaires Scolaires,

et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE d'attribuer une subvention de 500,00€ à la coopérative scolaire du groupe scolaire.**

Cette subvention sera imputée à l'article 6574 et mandatée au nom du bénéficiaire.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

N° 2023/3/028

Objet : *Marché - Programme de voirie 2021 : protocole transactionnel avec STPI Route*

Exposé :

*Le marché signé avec STPI Route - 70250 Ronchamp, pour la réalisation du programme de voirie 2021 s'élève à 149 781,10€ H.T
Le montant cumulé réglé des situations 1 à 4 s'élève à : 145 405,70€ H.T
Le DGD présenté s'élève à : 4375,40€ H.T + 9 670,03€ HT actualisation*

La phase de négociation a porté sur :

- *Moins-value/travaux non réalisés : 1 715,20€ H.T*
 - *Renoncement à l'actualisation de 9 670,03€ H.T*
 - *Indemnisation à l'entreprise : 4 200,00€ TTC*
- Solde à payer à STPI Route : 3 192,24 TTC et une indemnité de 4 200,00€ TTC*

Entendu l'exposé de Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué à la Voirie,
vu la présentation du protocole transactionnel,
et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel tel que présenté avec
la Ste STPI Route de 70250 Ronchamp.

~~~~~ *Même séance* ~~~~~

**N° 2023/3/029**

Objet : *Attribution de terrains communaux vacants*

Monsieur Philippe MAIRE, Adjoint délégué aux Terrains Communaux, expose aux membres  
du Conseil que des terrains communaux sont vacants à la suite du décès de Mme Elisabeth  
PAPELIER.

Il signale qu'une publicité a été faite et que les demandes d'obtention ont été étudiées par la  
commission municipale dédiée.

Il s'en suit la présentation des propositions d'attribution en fonction de différents éléments qui  
sont explicités.

Monsieur le Maire précise que le vote portera sur l'ensemble des propositions d'attribution tel  
que présenté.

Le Conseil, ayant décidé de recourir au scrutin secret,

*Madame Corinne VUILLEMIN ne participant pas au vote,*

*Vu le dépouillement des votes qui donne les résultats suivants :*

- Pour : 14 voix      - Contre : 1 voix      - Blanc : 3 voix

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE d'attribuer** les terrains vacants ainsi qu'il suit, à effet du 11 novembre 2023 :

|                    |                                                                                                                                  |
|--------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BLAUDEZ Benoît     | <i>Basse des Grands Bois</i><br>Parties D 738 - 80a00ca<br>et D 1691 (lots 3, 4, 41, 61 à 64) - 1ha 21a 50ca                     |
| PAPELIER Daniel    | <i>Les Bruyères</i><br>Partie AH 80 - 68a 90ca                                                                                   |
| MANGIN Daniel      | <i>Basse des Grands Bois</i><br>Partie D 1679 (lot 14) - 30a 00ca<br>et (lot 13) - 76a 50ca, <u>friches à déduire : 16a 50ca</u> |
| DA ROCHA David     | <i>Paquis des Paxes</i><br>E 1454 - 1ha 32a 30ca) et E 2100 - 1ha 99a 90ca                                                       |
| MATHIEU Alban      | <i>Le Repoix</i><br>Partie B 1218 - 38a 20ca                                                                                     |
| Gaec des Rapailles | <i>Le Breuil</i><br>Partie D 127 (lots 5, 6 et 7) - 64a 40ca                                                                     |

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les baux à intervenir à réception des  
autorisations d'exploiter le cas échéant.

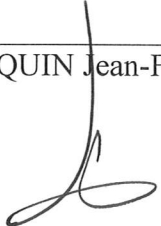
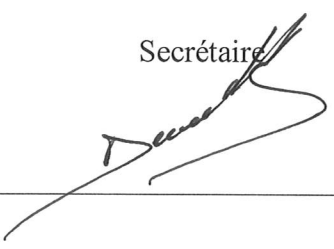
*Présents : CLASQUIN J-F, HUREL-MATHIEU C, DEVAUCHELLE E, BOIGEY-DIEMER M, MAIRE P, MILLION E, AUBERTIN V, BREGIER T, COLIN B, COURTOIS-PAULUS A, FRESSE A, GABRION J-M, JACQUEMIN J-F, ROLLOT D, VANNSON M-F, VUILLEMIN C et VUILLEMIN E.*

*Monsieur Eric DEVAUCHELLE a été nommé secrétaire.*

*Absents excusés :*

- Stéphanie POIRIER a donné pouvoir à Adeline FRESSE,*
- Maxime ROUSSELOT a donné pouvoir à Coralie HUREL-MATHIEU*

*Fait et délibéré en séance les an, mois et jour susdits. Toutes les matières étant épuisées, lecture est faite des douze délibérations (n°018 à 029).*

|                                                                                                             |                                                                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CLASQUIN Jean-François<br> | DEVAUCHELLE Eric<br>Secrétaire<br> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

